

Rapporteur : M. SOULABAILLE

47895

18 - Environnement

Mission de surveillance à cheval des espaces naturels sensibles du littoral durant l'été 2023 - Opération écogardes

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le département d'Ille-et-Vilaine compte un linéaire côtier de 160 km de grande qualité paysagère et écologique, sur lequel l'intervention du Département prend les formes suivantes :

- des acquisitions foncières dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles (schéma stratégique d'interventions), le Département étant aujourd'hui propriétaire ou gestionnaire de près de 500 hectares sur le pays de Saint-Malo ;
- la gestion en régie des sites départementaux et par convention des sites propriété du Conservatoire de l'espace littoral ;
- l'entretien du sentier littoral par convention avec l'Etat et des cheminements inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- la pédagogie à l'environnement via les conventions avec les partenaires associatifs (Ligue de protection des oiseaux, Bretagne vivante, Al Lark, Escale nature-Bretagne).

Compte tenu de l'attractivité des sites littoraux, la période estivale concentre une affluence particulière pour laquelle il convient de mettre en place les moyens de prévention et d'information du public pour assurer des conditions satisfaisantes de fréquentation des sites départementaux. A titre d'illustration, plus de 600 000 visiteurs sont comptabilisés annuellement sur la pointe du Grouin à Cancale, 100 000 sur le site de la Garde Guérin à Saint-Briac.

Depuis près de 15 ans, une brigade à cheval est constituée afin de sillonner le linéaire côtier avec un rôle de médiation / information, et une présence visuelle auprès des usagers. Très bien accueillie du public, cette action permet de rendre visible et de valoriser l'action du Département tout en limitant considérablement les dégradations (petit mobilier, propreté, comportements inadaptés). Elle permet, en outre, de développer une réactivité renforcée des équipes de terrain en cas de désordres constatés ou de besoins d'interventions.

Pour l'été 2023, il est proposé de recruter 4 écogardes sous forme contractuelle. Ils interviendront selon les modalités suivantes :

- application de la grille de la fonction publique territoriale ;
- qualification éco-garde à cheval souhaitée pour l'un au moins des membres des binômes constitués ;
- cavaliers identifiés aux couleurs du Département ;
- mise à disposition de parcelles avec point d'eau, nourriture, surveillance ;
- 42 jours de présence sur la période (du 30 juin au 25 août 2023) ;
- 15 jours de repos sur la période (les lundis et jeudis) ;
- horaires de travail : 6 heures par jour de 10 h à 13 h et de 17 h 30 à 20 h 30 sauf le samedi 3 heures (17 h 30 à 20 h 30), soit 37,5 équivalents-jour.

Pour les besoins de cette mission originale, les montures et le matériel de monte et de pansage sont mis à la disposition par les cavaliers, sur la base d'une convention prévoyant les conditions et la rémunération, fixées forfaitairement à 35 € / équivalent-jour de travail effectif, et dont le modèle est présenté en annexe.

Les crédits correspondants soit 5 250 €, sont prévus au service P433A1 du budget annexe biodiversité et paysage : Chapitre 011 - fonction 738 - article 6135 (réservation 2023-82-1).

Cette présence départementale sur le terrain viendra compléter le dispositif d'animation mis en place au sémaphore de la pointe du Grouin, à savoir :

- l'exposition grand public autour de l'observatoire des paysages d'Ille-et-Vilaine (par le photographe Guillaume Bonnel) et en particulier de la frange littorale ;
- la surveillance littorale mise en place par la Ville de Cancale (via une convention de mise à disposition temporaire des locaux par le Département) ;

- les sorties naturalistes sur les sites par les associations conventionnées.

Décide :

- de prendre acte des modalités du dispositif de surveillance et d'information mis en place sur les espaces naturels sensibles du littoral, au travers d'une brigade d'écogardes à cheval pour l'été 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention-type relative à la mis à disposition de chevaux pour la mission écogardes été 2023, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec les propriétaires.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231304

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation